

**Bureau du 24 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3654**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 1 et 185 dépendant de la copropriété Terraillon située 15, rue Guynemer et appartenant aux époux Tshibuabua**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terraillon à Bron, d'un appartement de type 4 et d'une cave situés 15, rue Guynemer et appartenant aux époux Tshibuabua.

Il s'agit des lots n° 1 et 185 dépendant de l'immeuble en copropriété situé à cette adresse ainsi que des 336/22 3840 des parties communes générales attachés à ces lots.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Tshibuabua céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 52 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 1 et 185 dépendant de la copropriété Terraillon située 15, rue Guynemer à Bron et appartenant aux époux Tshibuabua.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 7 juillet 2003 pour un montant de 1 500 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 pour un montant de 52 000 € et de 1 500 € pour les frais d'actes notariés.

5° - **La recette** à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,